

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°2023-268

PUBLIÉ LE 6 OCTOBRE 2023

Sommaire

Sous-préfecture de Valenciennes /

2023-10-06-00001 - Arrêté préfectoral du 6 octobre 2023 modifiant l'arrêté préfectoral du 5 octobre portant autorisation d'organiser un spectacle aérien public simple sur l'aéroport de Valenciennes-Denain « Charles Nungesser », les 6, 7 et 8 octobre 2023 (2 pages)

Arrêté préfectoral modifiant l'arrêté préfectoral du 5 octobre portant autorisation d'organiser un spectacle aérien public simple sur l'aéroport de Valenciennes-Denain « Charles Nungesser », les 6, 7 et 8 octobre 2023

Le préfet de la région Hauts-de-France
Préfet du Nord

Vu le code de l'aviation civile, et notamment l'article R131-3 ;

Vu l'arrêté interministériel du 10 novembre 2021 relatif aux manifestations aériennes ;

Vu l'arrêté préfectoral du 15 septembre 2023 portant délégation de signature à M. Guillaume QUENET, sous-préfet de Valenciennes ;

Vu l'arrêté préfectoral du 21 août 2020 de police générale de l'aérodrome Valenciennes-Denain ;

Vu l'arrêté préfectoral du 5 octobre 2023 portant modification temporaire de l'arrêté de police générale de l'aéroport de Valenciennes-Denain « Charles Nungesser » afin de permettre l'organisation et la tenue du spectacle aérien public les 6, 7 et 8 octobre 2022 ;

Vu la lettre d'intention d'organisation d'un spectacle aérien public, de Monsieur Jérôme BOURGOIN, président de l'association Valenciennes Dynamite, du 13 juin 2023 ;

Vu la demande d'autorisation du 28 août 2023, reçue le 16 septembre 2023, modifiée le 29 septembre 2023, formulée par Monsieur Jérôme BOURGOIN, président de l'association Valenciennes Dynamite, d'organiser un spectacle public aérien les 6, 7 et 8 octobre 2023, sur l'aéroport de Valenciennes-Denain « Charles Nungesser » ;

Vu l'avis technique, 19 septembre 2023, du directeur de la sécurité de l'aviation civile Nord, suite à la réception de la lettre d'intention d'organisation d'un spectacle aérien public ;

Vu l'avis favorable du directeur de la sécurité de l'aviation civile Nord du 29 septembre 2023 ;

Vu l'avis du directeur zonal Nord de la police aux frontières, du 5 octobre 2023 ;

Vu l'avis favorable du président du syndicat mixte de l'aéroport de Valenciennes-Denain « Charles Nungesser », du 7 septembre 2023 ;

Sur proposition du sous-préfet de Valenciennes,

ARRÊTE

Article 1er – l'article 4 de l'arrêté préfectoral du 5 octobre portant autorisation d'organiser un spectacle aérien public simple sur l'aéroport de Valenciennes-Denain « Charles Nungesser », les 6, 7 et 8 octobre 2023, publié au recueil des actes administratifs du département du Nord le 6 octobre 2023, sous le numéro 2023-10-05-00009 est modifié comme suit :

M. Stéphane MAURICE est agréé comme directeur des vols. M. Patrick CUILIER est agréé comme directeur des vols suppléant.

Les reste de l'arrêté est inchangé.

Article 2

- Monsieur le sous-préfet de Valenciennes,
- Monsieur le directeur de la sécurité de l'aviation civile Nord,
- Monsieur le directeur zonal Nord de la police aux frontières,
- Monsieur le chef de la circonscription de sécurité publique de Valenciennes,
- Monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours du Nord,
- Monsieur le président de l'association Valenciennoise d'Aéromodélisme, organisateur,
- Monsieur le président du syndicat mixte « Aéroport du Valenciennois Charles Nungesser »,
- Madame le maire de Prouvy,
- Monsieur le maire de Rouvignies,
- Monsieur le maire de Trith-Saint-Léger,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 3 – Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs (RAA) du département du Nord, accessible à l'adresse : <https://www.nord.gouv.fr/Publications/Recueils-des-actes-administratifs/RAA-du-departement-du-Nord>

Article 4 – Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification et de sa publication, d'un recours gracieux auprès du préfet ou d'un recours hiérarchique auprès du ministre chargé de l'aviation civile, ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif. L'exercice d'un recours gracieux ou hiérarchique proroge de deux mois le délai pour exercer un recours contentieux.

Fait à Valenciennes, le 6 octobre 2023

Pour le préfet et par délégation
Le sous-préfet



Guillaume QUENET